



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE CAUJAC**

N° FOLIO 2023/37

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE SUR
La route de Saverdun et la Route d'Escayre – 31190 CAUJAC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUJAC

VU la demande de la société OMEXOM Distribution Haute-Garonne à NAILLOUX, représentée par Monsieur Thierry SUAUD, du SDEHG, rue des 3 Banquets à TOULOUSE, en date du 19 décembre 2023,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route de Saverdun et la Route d'Escayre, sauf pour les véhicules de secours et les ordures ménagères, afin de réaliser les travaux suivants ;

→ Sécurisation du réseaux fils nus : changement des câbles sur PBA

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera temporairement réglementée sur les voies référencées ci-dessus dans les conditions définies ci-après ;

Cette réglementation sera applicable, pour tous les usagers et riverains, durant la durée des travaux concernant la mise en œuvre de travaux fait par l'entreprise OMEXOM Distribution Haute-Garonne, à compter de la date de d'exécution prévue du **Mercredi 3 janvier au Vendredi 2 février 2024**.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules : automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclette, sera rigoureusement interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire et obligatoire de déviation et de chantier sera mise en place par la société OMEXOM Distribution Haute-Garonne, au niveau desdits routes et chemins, soit par des feux tricolores, soit manuellement avec une vitesse réduite aux abords du chantier. Les lieux étant remis en état après travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de CAUJAC.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUTERIVE et tous les Agents des Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

A Caujac, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Émilie FREYCHE